



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

téléphone

Question écrite n° 44195

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le cas d'une église paroissiale située en Alsace-Moselle. L'église appartient à la commune, le prêtre desservant ayant cependant en liaison avec le conseil de fabrique un droit d'usage. Elle lui demande si le maire peut seul décider de l'installation d'une antenne de téléphonie mobile dans le clocher de l'église ou au-dessus de la nef, sans l'accord et sans aucune consultation ni du prêtre desservant, ni du conseil de fabrique.

Texte de la réponse

Les églises paroissiales dont les communes sont propriétaires appartenant au domaine public de celles-ci, l'autorisation d'installer une antenne de téléphonie mobile dans le clocher de l'édifice ou au-dessus de la nef relève de la compétence du maire, chargé de la gestion du domaine public dont l'antenne constituera une emprise. Cependant, dès lors que l'église est affectée au culte, cette décision nécessite l'accord du prêtre en charge de la paroisse qui dispose du pouvoir de police dans l'édifice.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44195

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2009, page 2241

Réponse publiée le : 5 janvier 2010, page 145